



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Catherine VAUTRIN

Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame MALEZIEU et Monsieur BOURDEAUD'HUY
DGOS

Objet: Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 13 janvier 2025

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour le **22 Janvier 2025** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Le 22 janvier 2025, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobilisent pour :

- L'abrogation de la réforme des retraites
- Un plan urgent de formations pluridisciplinaires et le recrutement de professionnel.l.es supplémentaires permettant l'amélioration des conditions de travail des personnels et de la prise en charge des patient.es / résident.es / usagèr.es.
- La revalorisation générale des salaires se fondant sur l'augmentation du traitement de base et/ou le point.
- L'extension du CTI à tous les personnels.
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Le renforcement significatif des moyens financiers alloués dans le cadre du PLFSS 2025 pour les établissements et les personnels, notamment une revalorisation importante de l'ONDAM compris entre 6% et 10% afin de maintenir l'existant et de répondre aux besoins.
- L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.
- De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.
- La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite, l'élargissement de la catégorie active dans la Fonction Publique Hospitalière et son extension au secteur privé.
- La revalorisation des pensions de retraite.
- Le maintien de tous les PADHUE dans leur poste.
- Pas d'interruption du titre de séjour pour les professions médicales et les pharmaciens PADHUE, qui sont des talents dont notre pays a besoin. Leur projet professionnel, sur le droit au séjour et le droit au travail, doit être confié au ministère de la santé et non au ministère de l'intérieur.
- L'ouverture de négociations redéfinissant l'accès au plein exercice des PADHUE sur la base d'un examen sur dossier prenant en compte leur formation initiale et qualifications dans le pays de diplomation, ainsi que les formations et services rendus dans notre système de santé, sur des statuts dignes, pas inférieurs à praticien associé, et devant aboutir à une affectation pérenne pour tous les PADHUE.
- Des garanties et des moyens, pour les parcours de consolidation des compétences et des mesures d'accès à la formation continue tout au long de la vie applicable aux PADHUE.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Barbara FILHOL,
Co-animatrice espace revendicatif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Barbara Filhol', written in a cursive style.